



PROCES VERBAL DE REUNION

Ville de Neuville-aux-Bois

Le douze décembre deux mil vingt-deux à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 27

Étaient présents :

Patrick HARDOUIN, Eric AUBAILLY, Marie-Noëlle MARTIN, Yves MACE, Patricia ALLIBE, Nadia THIBAUT, Raoul MARTINS, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Karine BAUDU, Karine DAVID-DAVEAU, Pascal DAUVILLIER, Valérie CRAPEAU, Pierre-Yves ROBERT, Virginie PARADINAS, Alain COUROUX, Laurent BARTHON, Julia VAPPEREAU, Jean-Louis RICHARD, Tony EYMOZ, Didier Le METTÉ.

Pouvoirs :

Patrick ALBERT, ayant donné pouvoir à Eric AUBAILLY

Estelle BOEDEC ayant donné pouvoir à Marie-Noëlle MARTIN

Didier MAROIS ayant donné pouvoir à Karine BAUDU

Desislava DUCHESNE ayant donné pouvoir à Yves MACE

Christelle MONTMERT ayant donné pouvoir à Julia VAPPEREAU

Laurent BARTHON a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Virement de crédits n°1 - Fonctionnement - Dépenses du personnel

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY, Adjoint au Maire, délégué aux Finances.

Monsieur Eric AUBAILLY informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire a signé, en vertu des délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, la décision de virement de crédits n°1 concernant la section de Fonctionnement - Charges du personnel.

Détail du virement ci-dessous :

DEPENSES		
Article	Chapitre	Montant
022 Dépenses imprévues	022 Dépenses imprévues	- 10 400 €
64118 Autres indemnités	012 Charges du personnel et frais assimilés	+ 10 400 €
Total Dépenses.....		0,00 €

ORDRE DU JOUR

1 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR -RELANCE LOT N°3 ET LOT N°5

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Neuville-aux-Bois s'est engagée dans la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur urbain. Elle est accompagnée dans ce cadre par une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Cebi45.

En phase de consultation des entreprises, le conseil municipal a attribué, par délibération du 11 juillet 2022, les lots 1, 2 et 4 respectivement :

- **SAS EUROVIA CENTRE LOIRE** - rue du 11 Octobre - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX - SAS EXEAU TP (co-traitant) pour un montant de 281 079,75€ HT. La prestation supplémentaire N°2 pour un montant de 11 445,00€ HT pour le raccordement de la médiathèque, du logement d'urgence et du centre d'archéologie est comprise
- **SA RAGOT** - Z.I. avenue des Montoires - 45500 GIEN pour un montant de 171 823,28 € HT.
- **EURL METAL ALU CENTRE** - 13, rue Pierre Nobel - 45700 VILLEMANDEUR, pour un montant de 42 111,00 € HT.

La délibération précise que les lots 3 et 5 sont déclarés sans suite faute d'offre pour le lot 3 et face à des offres inacceptables pour le lot 5.

L'équipe de maîtrise a été invitée à revoir ses études en vue de proposer une nouvelle phase d'appel public à la concurrence en vue d'attribuer les lots non pourvus.

Afin d'agrandir la plage de publicité, la commune, maître d'ouvrage du projet a diffusé dès la période estivale 2022 un avis de pré-information diffusé sur la plateforme dématérialisée des marchés publics Recia.

Au terme des nouvelles études menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, un nouvel appel public à la concurrence a été diffusé pour pourvoir les lots 3 et 5 respectivement :

- ✓ Couverture
- ✓ Chauffage - électricité.

Rappels et présentation synthétique des éléments de procédures

Caractéristiques du marché :

Marché alloti sous 5 lots respectivement :

- Lot 1 – VRD pour 281 079,75€ HT (Attribué en juillet 2022).
- Lot 2 – Gros œuvre pour 171 823,28€ HT (Attribué en juillet 2022).
- Lot 3 – Couverture estimé à 20 130€ HT (Déclaré sans suite faute d'offre en juillet 2022 - Estimatif inchangé au 15 septembre 2022).
- Lot 4 – Métallerie serrurerie pour 42 111,00€ HT (Attribué en juillet 2022).
- Lot 5 – Chauffage et électricité (déclaré sans suite en juillet 2022 sur la base d'un estimatif à 550 000,00€ HT), nouveau travail de l'équipe de Moe pour une relance sur la base d'un nouvel estimatif à 787 815,00€ HT.

Le nouvel estimatif global ne remet pas en cause la procédure retenue (MAPA travaux avec publicité formalisée).

1 prestation supplémentaire éventuelle applicable au lot 5 :

- GTC pour un estimatif de 60 000,00€ HT

En réponse à Monsieur Jean-Louis RICHARD, Monsieur Patrick HARDOUIN confirme que la prestation supplémentaire GTC, estimée à 60 000,00 € HT, a été retenue, à l'unanimité, par les membres de la commission.

Éléments et calendrier de procédure

- Référence | Intitulé 20220401 | Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à Neuville-aux-Bois (45).
- 3 lots attribués en juillet 2022, 2 lots déclarés sans suite.
- Diffusion d'un avis préalable durant la période estivale 2022 pour pourvoir les lots déclarés sans suite.
- Date de mise en ligne du nouvel AAPC : 21/09/2022 16:31.
- Date et heure limite de remise des plis : 26/10/2022 12:00.
- Phase de négociations conformément aux clauses du règlement de la consultation : du 14 au 18 novembre 2022.

Éléments constitutifs de l'analyse et des propositions soumises au Conseil Municipal

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, demande à Monsieur Ludovic BERNICOT, chef de projet « Petites Villes de Demain » en charge du dossier concernant la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, d'apporter des précisions.

Ce dernier précise aux membres du Conseil Municipal qu'aucune candidature ou offre n'a été reçue au titre du lot 3. Celui sera de nouveau déclaré sans suite.

Une nouvelle procédure, joignant le lot 3 au lot 2 – Gros Œuvre, sous la forme du gré à gré sera initiée et soumise ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal.

Il expose ensuite l'analyse du lot 5 aux membres du Conseil Municipal.

Lot 5 - Chauffage et électricité (estimatif au stade ACT - relance = 787 815,00€ HT hors prestation complémentaire + 60 000,00€ HT pour la PSE GTC) :

- Nombre de pli reçu = 6
- Phase de négociation = 1 (avec les 3 candidats ayant les meilleures offres conformément au règlement de la consultation)

Cas particulier de gestion technique centralisée du chauffage (GTC) :

La chaufferie biomasse et son réseau de chaleur vont alimenter une douzaine d'équipements publics, certains sous gestion communale, d'autres sous gestion intercommunale.

Une gestion centralisée et une gestion à distance s'avèreraient pertinentes pour palier à tout éventuel problème technique ultérieur (fuite, anomalie de fonctionnement, ...).

Cette prestation supplémentaire pourrait par ailleurs être intégrée au plan de financement prévisionnel global et possiblement bénéficier dans ce cadre d'une participation des co-financeurs ce qui deviendrait compromis dans le cadre d'une installation ultérieure.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 et suivants,

Considérant l'analyse présentée par Monsieur le maire,

- **DECLARENT** sans suite le lot 3 faute d'offre.
- **AUTORISENT** monsieur le maire à engager toute nouvelle procédure prévue par la réglementation en vigueur afin que le besoin soit pourvu dans les meilleurs délais.
- **ATTRIBUENT** le lot 5 à l'agence EIFFAGE ENERGIE SYSTEME CENTER VAL DE LOIRE - 395, Avenue d'Antibes - 45 200 AMILLY - SIRET 329 009 559 00082 pour un montant de 884 493,27 € HT.
- **DECIDENT** de retenir la prestation supplémentaire GTC.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes au dossier.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION - CHAUFFERIE BIOMASSE ET RESEAU DE CHALEUR

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise aux membres du Conseil Municipal qu'au regard des premiers résultats des études de maîtrise d'œuvre, la commune de Neuville-aux-Bois a élaboré un plan de financement prévisionnel et sollicité le concours de cofinancements institutionnels.

A cet effet, par délibération en date du 20 décembre 2021, le conseil a approuvé un plan de financement prévisionnel au stade de l'avant-projet sommaire équilibré comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Travaux	1 132 800.00 €	CotEnR fonds Ademe	574 597.80 €	45.00%
Maîtrise d'oeuvre	45 400.00 €	FEDER	191 532.60 €	15.00%
Frais de contrôle	37 880.00 €	DETR / DSIL	255 376.80 €	20.00%
Révisions de prix et imprévus	60 804.00 €	Autofinancement	255 376.80 €	20.00%
TOTAL	1 276 884.00 €	TOTAL	1 276 884.00 €	100.00%

Les suites accordées aux demandes de subventions subséquentes et les résultats des appels d'offres et consultations complémentaires engagées depuis lors amènent une révision du plan de financement prévisionnel et l'ajustement des demandes de subventions.

Dépenses HT		Etat	Recettes		Etat	Taux
Travaux	1 401 436,54 €					
Lot 1	281 079,75 €	Attribué	DETR/DSIL	219 630,00 €	Notifié	14%
Lot 2	171 823,28 €	Attribué	CotEnR	703 349,69 €	Dossier ouvert	45%
Lot 3	20 130,00 €	Estimé	FEDER	234 449,89 €	Dossier ouvert	15%
Lot 4	42 111,00 €	Attribué	CC de la Forêt	92 969,86 €	Escompté	6%
Lot 5	884 493,27 €	Attribué	Autofinancement	315 080,10 €		20%
Raccordement réseau gaz	1 799,24 €					
Frais de maîtrise d'oeuvre	76 898.00 €	A jour avenant N°1				
Missions d'études et de contrôles	16 065,00 €					
Etudes géotechniques	2 900,00 €	Soldé				
Levés géomètres	2 350,00 €	Soldé				
Bureau de contrôle technique	7 355,00 €	Contracté				
Sécurité et prévention de la santé	3 460,00 €	Contracté				
Communication liée au projet	1 080,00 €					
Révision de prix et imprévus	70 000,00 €					
TOTAL	1 565 479,54 €		TOTAL	1 565 479,54 €		

A ce stade du dossier seule est arrêtée et notifiée la dotation de l'Etat pour un montant de 219 630,00€.

D'autres sources de financement peuvent être sollicitées mais nécessitent la prise en compte du plan de financement prévisionnel modifié par rapport à la délibération 21-61 du 20 décembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 et suivants,

Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel,

- **APPROUVENT** le nouveau plan de financement prévisionnel au stade de l'assistance aux contrats de travaux (ACT) venant se substituer au plan de financement prévisionnel visé à la délibération 21-61 du 20 décembre 2021.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à consolider le dossier de demande de subvention au titre du CotEnR considérant le plan de financement prévisionnel modifié.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à solliciter un financement FEDER au taux et montant le plus favorable considérant le plan de financement prévisionnel modifié.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à solliciter un co-financement de la Communauté de Communes de la Forêt au taux et montant le plus favorable considérant le plan de financement prévisionnel modifié.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces dossiers.
- **DISENT** que les crédits en dépense et en recette seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

3 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N°202201 - CHAUFFERIE BOIS

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY, Adjoint au Maire, délégué aux finances pour la présentation de ce point.

Il expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération n°22-42 du 11/07/2022 relative à l'attribution du marché de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, lots 1, 2 et 4,

Vu la délibération 22-66 du 12/12/2022 relative à l'attribution du marché de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, lots 5 et 3,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 6/12/2022,

Il est nécessaire de faire une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de la chaufferie bois et du réseau de chaleur comme suit (les montants indiqués sont en TTC) :

Intitulé de l'AP : 202201 - CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR

	Montant en autorisations de programmes			Montant en crédits de paiement			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	1 655 408.76 €		1 655 408.76 €	1 655 408.76 €			
2022	1 655 408.76 €						
2023				1 655 408.76 €			

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus.**

4 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 (autorisation de l'assemblée délibérante)

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*"

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous. [...]

Considérant que le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus s'élèverait pour 2023 à 631 620.94 € :

BP 2022	Section d'investissement	Dette (opérations financières)	Base de calcul de la limite supérieure	Autorisation maximale (25%)
	2 824 797.98 €	298 314.21 €	2 526 483.77 €	631 620.94 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les montants maximums d'autorisation de dépenses pour 2023 tels qu'indiqués ci-dessus.

5 - IMPUTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Eric AUBAILLY, Adjoint au Maire, délégué aux finances pour la présentation de ce point.

Il expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 6/12/2022,

Considérant :

- Que la nature relative aux dépenses du compte 6232 « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis,
- La recommandation faite aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales dépenses à imputer au 6232,
- Qu'il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :
 - ✓ Toutes fournitures de type pavoisement, décoration, signalétique (banderoles, fléchages), bouquets, couronnes, gerbes de fleurs, gravures, médailles, objet publicitaires ou promotionnels, récompenses (maisons fleuries etc...);
 - ✓ Produits alimentaires (boissons, confiseries, charcuterie), traiteurs ;
 - ✓ Tout achat nécessaire à la mise en place d'évènements officiels ou festifs, (décorations, accessoires de services tels que les nappes, gobelets, vaisselles etc...);
 - ✓ Frais de restauration (eau, café, boissons, gâteaux pour les élus, eau pour le personnel...);
 - ✓ Frais ou prestations d'intervenants extérieurs y compris les charges sociales ou accessoires repas des personnes âgées, animation pour la médiathèque ou les écoles ...).
- Dans la mesure où ces dépenses sont occasionnées :
 - ✓ Pour l'organisation ou la participation de la mairie à des évènements habituels, ponctuels ou exceptionnels dans la mesure où ceux-ci relèvent de l'intérêt général et/ou s'inscrivent dans le champ des compétences qu'elle exerce. Ainsi peuvent être concernés les inaugurations, les animations, les spectacles, concerts, expositions, rencontres, repas du personnel, conférences, débats etc...;
 - ✓ Par des rassemblements, des congrès thématiques, des actions de promotion du territoire ou de la valorisation en faveur de l'économie locale, des produits du terroir, du patrimoine local...;
 - ✓ Par l'organisation de réunions de travail, de concertation, ou de coordination, liées à la gestion de la commune ;

- ✓ A l'occasion de commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations diverses (distinction honorifique, départ à la retraite, décès, vœux, etc...);
- ✓ Par la venue de personnalité ou le départ de membres du personnel.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT l'imputation au compte 6232 les dépenses citées ci-dessus.**

6 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION LOURDE DE LA PISTE D'ATHLETISME

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Raoul MARTINS, Adjoint au Maire, délégué à la Culture et aux sports pour la présentation de ce point.

Il expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission administrative du 6/12/2022,

La commune de Neuville-aux-Bois est riche d'un nombre conséquent et d'une diversité d'associations notamment sportives.

Le club d'athlétisme de Neuville compte plus de 120 adhérents dont beaucoup de jeunes.

Les équipements dont ils disposent sont vieillissants voire obsolètes et rencontrent des dysfonctionnements majeurs tel qu'un drainage inefficace, un éclairage insuffisant, des revêtements dégradés. Une rénovation lourde de l'ensemble des composantes de l'équipement doit être menée pour permettre leur remise à niveau et la poursuite de leur utilisation dans de bonnes conditions.

Soucieuse que le club puisse poursuivre ses activités dans de bonnes conditions et accueillir de nouveaux adhérents, la commune souhaite rénover les équipements les plus dégradés.

Par ailleurs, la localisation des équipements d'athlétisme à proximité immédiate du collège de Neuville-aux-Bois permettra aussi de faciliter leur utilisation par les enseignants pour les pratiques sportives.

Cette opération a fait l'objet d'une inscription au programme Petite ville de demain lors de sa présentation au comité de projet.

Elle s'inscrit dans l'orientation 1 : Equipements et services - Répondre aux besoins d'une population qui s'accroît de 2% par an et qui vieillit en maintenant, améliorant et en rendant plus durable le territoire au travers de ses équipements et de ses services.

La commune a fait appel en 2022 à un maître d'œuvre chargé de définir les priorités d'interventions et le chiffrage d'une rénovation des équipements d'athlétisme et notamment :

- Rénovation de l'anneau (y compris reprise des drainages)
- Rénovation de l'éclairage insuffisant et vieillissant
- Rénovation des pistes d'élangs
- Rénovation des pistes de lancers

Aux interrogations de Madame Julia VAPPEREAU, Monsieur Jean-Louis RICHARD et de Monsieur Tony EYMOZ, Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, précise que la piste sera revêtue de sable rouge et non d'un tartan car ce n'est pas une volonté du club.

Il souligne également que l'athlétisme neuvillois, membre du Comité Départemental d'athlétisme, compte aujourd'hui plus de 120 licenciés. La réalisation d'une ligne de 100 mètres revêtue de tartan pour une l'obtention d'une homologation pour les championnats Départementaux a été abandonnée car après vérification, ces championnats se déroulent depuis toujours au Stade de la Vallée à SARAN.

La rénovation de la piste telle qu'elle est prévue, correspond aux besoins du club.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle également que l'avant-projet sommaire remis par le maître d'œuvre considère des dépenses d'opération de l'ordre de :

- 135 000€ HT de travaux pour les éléments de surface
- 80 000€ HT pour l'éclairage

Face à tels montants, la commune envisagera un phasage de l'opération afin de lisser la charge financière sur plusieurs exercices et des arbitrages techniques et financiers pourraient intervenir au cours des études préalables à la réalisation.

La note de cadrage de l'agence nationale du sport n'a pas permis de rendre la commune de Neuville-aux-Bois éligible à des fonds en 2022, toutefois, un co-financement de l'ANS pourrait de nouveau être envisagé pour compléter les demandes de financements au titre des appels à projets en cours auprès de l'Etat et du conseil départemental du Loiret.

Pour accompagner la démarche et les investissements de la commune en ces faveurs, la recherche de co-financement et les appels à projet en cours nécessitent d'arrêter un plan de financement prévisionnel (stade APS) face auxquels Monsieur le maire serait autorisé par le conseil municipal à solliciter des financements et à signer toutes pièces afférentes.

Dépenses HT		Recettes HT		%
Travaux	215 000,00€	DETR/DSIL	92 000,00 €	42.79%
		Conseil départemental du Loiret	80 000,00 €	37.21%
		Autofinancement	43 000,00 €	20.00%
TOTAL	215 000,00 €	TOTAL	215 000.00 €	100.00%

Monsieur Patrick HARDOUIN tient à souligner qu'il s'est engagé à tenir les promesses faites au club d'athlétisme, il y a plus de 15 ans.

Monsieur Tony EYMOZ estime, en tant qu'utilisateur et membre du club, que l'éclairage de la piste est une priorité.

Monsieur Raoul MARTINS rappelle que la priorité pour la présidente du Club, c'est la rénovation de la piste.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que si toutes les subventions sont validées, en fonction des opérations programmées par le cadrage budgétaire en 2023, l'ensemble des travaux pourraient être réalisés.

Monsieur Jean-Louis RICHARD estime que l'estimation à 80 000 € pour les travaux d'éclairage de la piste est exagérée.

Monsieur Eric AUBAILLY l'informe qu'une entreprise a été reçue ce jour même et qu'un chiffrage est attendu sous peu.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle l'importance du réajustement des dossiers de demandes de subvention pour pouvoir espérer un financement en corrélation avec le coût des travaux programmés. Il souhaite une réalisation des travaux avant septembre 2023. Un point sur l'état d'avancement de ce projet sera donc fait très rapidement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le plan de financement prévisionnel au stade de l'avant-projet sommaire.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à solliciter un financement de l'Etat au titre de la DETR/DSIL au taux et montant le plus favorable.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à solliciter un financement du Conseil Départemental du Loiret au titre du volet 3 de la politique départementale et son appel à projets au taux et montant le plus favorable.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces dossiers.
- **DISENT** que les crédits en dépense et en recette seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION - PARC DE LA GILIERE

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 06/12/2022,

Inscrit à la convention Petite Ville de Demain, la commune de Neuville-aux-Bois s'est fixée pour objectif de rénover, réaménagement et rendre accessible aux publics le parc de la Gare et le Parc de la Gilière.

Le parc de la Gare a été ouvert en 2021 et le parc de la Gilière s'inscrit dans un objectif temporel d'ouverture au public à l'été 2023.

Le projet est régulièrement suivi et précisé par la commission développement durable qui propose le programme suivant :

- ✓ Rénovation et sécurisation de l'espace tir à l'arc (réalisation de cibles, pas de tir, isolation de la zone de tir par rapport aux espaces ouverts au public par une clôture).
- ✓ Mises en valeur paysagères (préservation des sujets remarquables), création d'un verger municipal, mise en place d'une haie végétale.

- ✓ Favorisation de la biodiversité (création d'un hôtel à insecte).
- ✓ Accessibilité, confort et sécurité des usagers (création de cheminements accessibles PMR, Pose d'un abri vélo, éclairage économe de la zone de stationnements, vidéoprotection, mobilier de repos, sanitaires, préau).
- ✓ Création d'un parcours pédagogique avec l'intervention du conseil municipal des jeunes et création d'une aire de jeux.

Tous ces éléments s'intègrent au projet de territoire développé par le programme PVD au sein de l'orientation 5 : Espaces publics, culture et patrimoine - Préserver la qualité des espaces naturels et du cadre de vie face à la pression urbaine en renforçant notamment les espaces verts de proximité, en améliorant l'espace public et ses équipements, en recherchant l'efficacité énergétique des équipements publics, en valorisant le patrimoine et la culture.

Ils ont notamment pour objectif de constituer des lieux de proximité propices aux échanges entre les administrés qui disposent à proximité immédiate du centre-ville et de ses services de poumons verts accessibles.

Développer des espaces de rencontres pour favoriser notamment les liens intergénérationnels dans un espace caractéristique et historique de la commune est un engagement face aux changements climatiques et à ses conséquences socio-économiques.

Les démarches conjointes, notamment les ateliers participatifs permettent à chaque acteur du territoire de s'approprier les espaces et d'être sensibilisés à leurs valeurs patrimoniales et en biodiversité.

Pour accompagner la démarche et les investissements de la commune en ces faveurs, la recherche de co-financement et les appels à projet en cours nécessitent d'arrêter un plan de financement prévisionnel face auxquels Monsieur le maire serait autorisé par le conseil municipal à solliciter des financements et à signer toutes pièces afférentes.

Dépenses HT		Recettes HT		%
Travaux	155 000,00€	CRST (s/c d'une maîtrise d'œuvre)	78 000,00€	40.00%
Maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère	ND €	DETR/DSIL	39 000,00€	20.00%
Aire de jeux	40 000,00€	Conseil départemental du Loiret	39 000,00€	20.00%
		Autofinancement	39 000,00€	20.00%
TOTAL	195 000,00 €	TOTAL	195 000.00 €	100.00%

Monsieur Patrick HARDOUIN précise que les commissions travailleront très rapidement pour l'installation de jeux au Parc de la Gilière. Pour rappel, au Parc de la Gare, les infrastructures de jeux installées répondent aux attentes des enfants de 3 à 12 ans.

Monsieur Jean-Louis RICHARD signale qu'il est accosté régulièrement par des mamans sur le mauvais état du jardin public avenue de Verdun. Il estime urgent d'y remédier.

Monsieur Patrick HARDOUIN partage tout à fait cet avis. Il précise que des travaux sont programmés sur l'exercice 2024.

Monsieur Tony EYMOZ souligne également le manque de civisme lié aux déjections animales.

Monsieur Jean-Louis RICHARD rappelle qu'un temps ce parc était considéré comme le « Petit Parc Pasteur » de la ville.

Monsieur Patrick HARDOUIN réaffirme son engagement vis-à-vis de la population de rouvrir le parc de la Gilière au 1^{er} juillet 2023 et souligne le travail déjà entrepris par les services de la ville.

21 H 07, Monsieur Tony EYMOZ informe qu'il quitte la salle momentanément.

Monsieur Patrick HARDOUIN poursuit son intervention et précise que les montants de cette opération ont été réajustés lors de la Commission des finances du 06/12/2022 (la note de synthèse de la réunion de conseil municipal a été envoyée le 05/12/2022).

21 H 09, retour de Monsieur Tony EYMOZ.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à solliciter un financement de l'Etat au titre de la DETR/DSIL au taux et montant le plus favorable.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à solliciter un financement du conseil régional Centre Val de Loire au titre du contrat de solidarité territoriale au taux et montant le plus favorable.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à solliciter un financement du conseil départemental du Loiret au titre du volet 3 de la politique départementale et son appel à projets au taux et montant le plus favorable.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces dossiers.
- **DISENT** que les crédits en dépense et en recette seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

8 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2023 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1° ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, et après délibération à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDENT**

Article 1

De créer, en application de l'article 3, I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dix emplois non permanent (maximum) en qualité d'agents recenseurs sur le grade d'adjoint administratif au premier échelon, au prorata du nombre de foyers visités, sur la base de 30 minutes par foyer entre le 05 janvier 2023 et le 28 Février 2023.

Article 2

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- En cas de recrutement d'un agent contractuel : par référence à l'indice brut 352 ;
- En cas de nomination d'un agent de la collectivité (choisir parmi les options suivantes) soit :
 - ✓ L'agent sera déchargé d'une partie de ses fonctions habituelles pour l'exercice de cette mission, il conservera alors sa rémunération habituelle ;
 - ✓ L'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et bénéficiera d'un repos compensateur en contrepartie du temps passé au recensement ;
 - ✓ L'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires

De verser aux agents recenseurs une somme forfaitaire de 55 € pour les deux séances de formations.

Article 3

D'autoriser *Monsieur le Maire* recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

Article 4

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de deux mois renouvelables expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive.

Article 5

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois d'adjoint administratif ou par référence à l'indice majoré minimum 352.

Article 6

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*).

Article 7

Que *Monsieur le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION CONTRAT GROUPE CDG45 - 2023

La Commune de Neuville-aux-Bois a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de permettre (au vu des propositions obtenues par le CDG) à *Monsieur le Maire* d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Celle-ci ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes.

Objet : Contrat(s) d'assurance des risques statutaires

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur Le Maire rappelle :

- Que la Collectivité / l'Etablissement a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire présente :

⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur).

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation.

Tranche : collectivités et établissement de plus de 30 agents CNRACL,

Selon les options suivantes :

Agents CNRACL	Taux de Remboursement IJSS (100%, 90%, 80%)	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès		Néant	0.28
Accident de service et maladie contractée en service	100	Sans franchise	1.46
	100	Franchise 10 jours	1.33
	100	Franchise 15 jours	1.25
	100	Franchise 30 jours	1.15
Longue Maladie, longue durée	100	Sans franchise	1.05
	100	Franchise de 30 jours	1.03
	100	Franchise de 90 jours	0.97
	100	Franchise 180 jours	0.89
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant)	100	Sans franchise	0.47
	100	Franchise de 15 jours	0.45
Maladie ordinaire	100	Franchise de 10 jours	2.01
	100	Franchise de 15 jours	1.89
	100	Franchise de 30 jours	1.67
Tous risques		Franchise 30 jours sur tous les risques	4.55
TOTAL			5.15

Agents affiliés à l'IRCANTEC	Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 1.14%
------------------------------	--

⇒ **La convention de gestion entre la collectivité et le CDG45** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- Que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- Que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.

- Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.

- Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.

- Que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Établissement à hauteur de 0,07% de la base déclarée à l'assureur (0,05% si risques assurés AT/MP et Décès seulement). Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Le rapport de Monsieur le Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde.
- **Décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret.
- **S'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget.
- **Autorisent** Madame / Monsieur le Maire / Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

10 - SAS AGRI BIOGAZ - AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

Monsieur Patrick HARDOUIN informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 02/11/2022, La Préfecture du Loiret a informé que la SAS AGRI BIOGAZ a déposé un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour implanter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'OUTARVILLE. L'unité est associée à un plan d'épandage des digestats.

L'installation sera installée Route Départementale 100, Lieu-dit « Bois Blanc » à Outarville (45480).

Ce dossier a été jugé complet et régulier par l'Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et fera l'objet d'une consultation du public du jeudi 24 novembre au jeudi 22 décembre 2022 inclus.

Le territoire de la Commune de Neuville-aux-Bois étant dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet de la SAS et/ou compris dans son plan d'épandage, un avis l'avis de consultation du public a été affiché en mairie. Cet avis a été affiché dès le 03/11/2022 et pour la durée de consultation, soit jusqu'au 22/12/2022 inclus.

Le dossier est déposé pendant la période de consultation à la Mairie d'Outarville, 9 Avenue d'Arconville 45480 OUTARVILLE, où le public pourra prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet aux jours et horaires d'ouverture des bureaux soit :

- Lundi, de 9 H 15 à 12 H 15 et de 13 H 30 à 16 H 30
- Mardi, de 9 H 15 à 12 H 15
- Mercredi, de 9 H 15 à 12 H 15 et de 13 H 30 à 16 H 30
- Jeudi, de 9 H 15 à 12 H 15
- Vendredi, de 9 H 15 à 12 H 15

La demande présentée par l'exploitant est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Enregistrement/SAS-AGRI-BIOGAZ-a-OUTARVILLE>

Le public peut également, avant la fin de la consultation du public, adresser toute correspondance, par voie postale, au Préfet du Loiret – Direction Départementale de la Protection des Populations – Service Sécurité de l'Environnement Industriel – 181 rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX 1, ou ddpp-sei-agribiogaz@loiret.gouv.fr

A l'issue de la procédure, La Préfète du Loiret prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du Code de l'Environnement ou un arrêté de refus.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise également qu'il a assisté tout récemment à une réunion à la Préfecture du Loiret sur le thème des énergies renouvelables. Des données importantes sur le réseau de transport électrique (RTE) y ont été communiquées.

En 2050, la France aura atteint sa capacité maximale de fourniture électrique via les centrales nucléaires. Cependant, cela ne couvrira que 50 % de la demande en fourniture d'énergie du territoire. Il est donc bien évidemment que les 50 % restants doivent provenir d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, réseau de chaleur, hydraulique, etc..).

Monsieur Jean-Louis RICHARD s'interroge sur l'origine des matières qui seront traitées pour le processus de méthanisation (origine agricole ?). Il précise qu'au 1^{er} janvier 2024, la nouvelle réglementation stipule que les biodéchets ne pourront plus être traités avec les ordures ménagères et tout le monde n'a pas les moyens d'avoir un composteur. Il souligne qu'il n'y a valorisation des déchets que lors des retours au sol. St Péray la Colombe est le seul site apte à traiter les déchets carnés.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Eric AUBAILLY, Jean-Louis RICHARD, Patrick ALBERT, Virginie PARADINAS) émettent un avis favorable à l'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire Commune d'Outarville.

Madame Julia VAPPEREAU informe les membres du Conseil Municipal que s'ils sont intéressés, elle connaît un exploitant agricole qui possède un méthaniseur qui traite les déchets issus du maïs.

Monsieur Jean-Louis RICHARD souligne le risque que les cultivateurs ne viennent à cultiver du maïs que dans le but de fournir leurs méthaniseurs au détriment à terme du maïs cultivé pour l'alimentation animale.

11 - Approbation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, cède la parole à Monsieur Ludovic BERNICOT, chef de projet « Petites Villes de Demain » pour une présentation de ce point.

Ce dernier expose :

RAPPORT

Le 16 novembre 2020, Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, annonçait par courrier que la commune de Neuville-aux-Bois était labellisée « Petite Ville de Demain ».

Le programme petite ville de demain (PVD) cible les collectivités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent des fonctions de centralité par rapport aux territoires qui les entourent et assurent des fonctions essentielles : accès aux services, aux commerces, à la santé, activités économiques, culturelles, évènementielles, etc...

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance et ses dispositifs ultérieurs.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme PVD appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, PVD est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme. Le programme est décliné et adapté localement.

Le 23 avril 2021, Monsieur le Maire de Neuville-aux-Bois, associé au Président de la communauté de communes de la Forêt ont signé aux côtés de l'Etat, de la Région Centre - Val de Loire, du Département du Loiret et de la Banque des territoires une convention d'adhésion au programme PVD en fixant pour objectif l'émergence d'une convention cadre et d'une opération de revitalisation des territoires.

Ce travail a été confié à la gouvernance d'un comité de projet composé des signataires de la convention et des partenaires techniques ou financiers le cas échéant sous le pilotage d'un chef de projet immédiatement rattaché aux autorités locales (Maire et Président).

Le 1^{er} octobre 2021, l'EPCI et la commune ont accueilli le chef de projets PVD et OPAH, poste partagé entre les deux entités pour préparer et décliner les conventions PVD valant ORT, OPAH et OPAH-RU.

Après un an de travail, les assemblées délibérantes locales ont approuvé les projets de conventions OPAH et OPAH-RU et il leur revient d'approuver dans les mêmes formes le projet de convention cadre PVD valant opération de revitalisation du territoire (ORT).

Sur le fondement de constats, de projets et d'études complémentaires, le comité de projet a validé lors de sa réunion du 15 novembre dernier le projet qui :

- 1) Dresse le portrait du territoire avec ses forces et ses faiblesses.
- 2) Fixe 5 orientations stratégiques d'intervention :
 - a. Equipements et services,
 - b. Economie et commerces,
 - c. Accessibilité, mobilités et interconnexions,
 - d. Habitat,
 - e. Espaces publics, culture et patrimoine.
- 3) Décline ces orientations en une trentaine d'actions d'ores et déjà identifiées et qui pourront évoluer durant la vie du projet.
- 4) Propose une maquette financière prévisionnelle des actions identifiées pour un montant total d'un peu plus de 12M€ avec des restes à charge d'environ 2M€ pour la commune de Neuville-aux-Bois et 2,5M€ pour la CC de la Forêt.
- 5) Définit les secteurs d'intervention ORT.
- 6) Confirme la gouvernance du projet et de son suivi au travers le comité de projet.
- 7) Détermine les modalités de suivi et d'évaluation du programme.
- 8) Fixe les modalités contractuelles afférentes à la vie de la convention et son articulation avec d'autres dispositifs qui y sont immédiatement liés (typiquement OPAH et OPAH-RU).

La convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des personnes morales visées (commune, EPCI, Etat, Région, Département, banque des territoires) et sera effective jusqu'en mars 2026 pour la partie PVD et jusqu'à l'échéance des programmes OPAH et OPAH-RU pour ce qui les concerne.

Monsieur Ludovic BERNICOT précise que la convention va vivre. L'avancement du programme sera, à minima une fois par an, suivi par le comité de projet et les assemblées délibérantes seront régulièrement sollicitées au fur et à mesure de l'avancement des projets qui y sont inscrits.

A la question de Monsieur Tony EYMOZ, Monsieur Patrick HARDOUIN répond que les actions prévues à cette convention sont listées en annexe du compte rendu de la Commission Administration Générale du 06/12/2022.

Les membres du Conseil Municipal, entendu ce rapport,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L303-1 et suivants relatifs aux opérations programmées pour l'amélioration de l'habitats et les opérations de revitalisation de territoire,

VU la délibération 21-14 du 3 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

VU la convention d'Adhésion signée le 23 avril 2021,

CONSIDERANT les termes de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »,

CONSIDERANT les travaux du comité de projet qui n'ont pas émis de remarque au projet de convention et ses annexes lors de la réunion du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT l'avis de la commission administration générale réunie le 6 décembre 2022,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le projet de convention cadre « Petite ville de demain » valant « Opération de revitalisation de territoire » et ses annexes,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier et à prendre toute mesure s'y rapportant.

12 - OUVERTURES DOMINICALES 2023

Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code du Travail stipule désormais que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ».

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. Par délibération n°2022127 du 23/11/2022, les membres du Conseil Communautaire de la CCF ont émis un avis favorable.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISENT les ouvertures dominicales aux dates suivantes :**
 - Pour le commerce de détail alimentaire : les 04/06 ; 27/08 et les 3, 10, 17 et 24, 31 décembre 2023 toute la journée.
 - Pour la vente de produits artisanaux : les 19/03 ; 26/03 ; 02/04 ; 10/12 ; 17/12 ; et 24/12/2023.

13 - MAISON MEDICALE POINT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

Patrick HARDOUIN rappelle aux membres du Conseil Municipal, comme il l'a déjà précisé en réunion de la Commission Administration Générale du 06/12/2022, que suite à la réunion de concertation avec les professionnels de santé le 05/12/2022, ces derniers confirment qu'ils ne s'engageront pas dans la rédaction d'un projet de santé permettant la création d'une Maison de Santé.

Cette décision a pour impact la modification du projet afin d'en limiter le reste à charge pour la commune et les contribuables Neuvilleois et la perte de financement du projet initial par l'ARS de l'ordre d'un million d'euros.

Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'il se devait également de vérifier que la commune serait toujours accompagnée par son maître d'œuvre (Une réunion s'est tenue mi-novembre avec le maître d'œuvre qui nous a fait connaître tout dernièrement la position favorable de son équipe pour continuer à travailler sur notre projet et à proposer une cinquième version).

Il présente les éléments de cadrage techniques et financiers qu'il a confié au maître d'œuvre :

- Un reste à charge pour la commune (déduction faite des subventions) de 1 à 1,2M€,
- Un projet qui doit permettre d'accueillir tous les professionnels avec lesquels la concertation se poursuit et accueillir un pôle dentaire, idée émise par l'opposition et suivie par la majorité. Au total, une vingtaine d'alvéoles resteront prévues,
- Le projet doit se concentrer autour de la rénovation complète de l'ancienne trésorerie, d'une rénovation et d'une réorganisation de la maison médicale actuelle et une extension pour l'accueil du pôle dentaire,
- Un début des travaux d'ici fin 2023, un projet qui doit désormais rapidement se structurer.

Cette nouvelle forme du projet va générer des contraintes notamment par un risque avéré de travaux en site occupé ce que le précédent projet permettait d'éviter.

Patrick HARDOUIN termine sa présentation en rappelant que le projet se réalisera, la commune de Neuville-aux-Bois devra être en capacité d'attirer et d'accueillir de nouveaux professionnels de santé et notamment de médecins généralistes face auxquels les recherches se poursuivent.

Il précise la forte demande d'installation de paramédicaux. Le projet prévoit la capacité d'accueillir deux cabinets dentaires (plus de dentiste à Neuville-aux-Bois à partir du 1^{er} janvier 2023).

Madame Patricia ALLIBE, Adjointe au Maire, en charge du suivi de ce projet, précise qu'elle est actuellement en contact avec 3 dentistes.

A la question de Monsieur Tony EYMOZ, Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'il a demandé à l'architecte de travailler sur un projet reliant les locaux de l'ancienne trésorerie et le cabinet médical.

Il signale également qu'à l'horizon des 20 années à venir, le SCOT permet la construction de 700 logements soit une population supplémentaire estimée à + 2 000 habitants. Neuville-aux-Bois atteindra donc une démographie de 7 000 habitants. Il est donc primordial de raisonner sur le long terme.

Monsieur Didier LE METTE s'interroge sur les solutions qui seront apportées par le maître d'œuvre pour proposer un projet répondant aux besoins avec un budget nettement moins élevé.

Monsieur Patrick HARDOUIN signale que c'est bien là toute la difficulté, à laquelle vient s'ajouter la difficulté supplémentaire de programmer des travaux sur un site occupé. Il a demandé au maître d'œuvre de tenir compte de tous ces paramètres permettant un démarrage des travaux fin 2023. Les paramédicaux doivent pouvoir s'installer dès 2025. La phase de consultation avec les médicaux ne devra pas dépasser le 1^{er} trimestre 2023.

Madame Julia VAPPEREAU informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a participé récemment à 3 réunions organisées à CHAMEROLLES par le Conseil National de la Refondation (CNR) sur la santé.

Elle a ainsi pu assister à 4 ateliers abordant les toutes les problématiques et propose d'en transmettre le compte rendu aux membres du Conseil Municipal. Elle précise qu'une CPTS a été créée en Sologne et pour le territoire des Loges (TRAINOU et REBRECHIEN dépendent de cette CPTS). Elle estime qu'il faut travailler communément sur ce projet.

A l'interrogation de Julia VAPPEREAU, Madame Patricia ALLIBE confirme qu'elle a pris contact avec la CPTS dont Neuville-aux-Bois dépend et qu'à ce jour leur seule réponse est qu'il n'est pas du ressort des CPTS d'accompagner les communes. Elle a contacté la Présidente mais c'est la coordonnatrice qui ne répond pas.

Monsieur Patrick HARDOUIN rappelle la démarche qu'il a entrepris auprès de la Présidence de la République et qu'il a relancé tout récemment pour connaître la suite qui serait donnée.

Il est important de savoir comment aider l'installation des professionnels de santé hors territoires classés ZRR.

Monsieur Tony EYMOZ précise qu'il faut dissocier le mobilier de l'aide à l'installation. Il estime qu'il faut imposer l'installation de médecins sans que cela coûte trop cher à la collectivité.

Monsieur Patrick HARDOUIN rétorque en disant qu'aujourd'hui cela coûte des vies !

Madame Julia VAPPEREAU précise que lors des réunions à CHAMEROLLES tous les sujets ont été abordés et sans langue de bois.

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL

AGENDA REUNION COMMISSIONS ET ASSEMBLEES GENERALES

- **Commission Affaires Scolaire le 15/12/2022 à 18 h 00**
- **Journée de convivialité du Personnel Communal le 19/12/2022**

Déroulée de la journée

- ✓ 09 H 00 – accueil et petit-déjeuner
- ✓ 10 H 00 – découverte du patrimoine et de l'histoire de Neuville-aux-Bois Visite guidée par M. et Mme CALVO

Déjeuner

- ✓ 14 H 30 – Intervention de Germain CASTANO, Coach de l'OLB
- ✓ Allocution de Monsieur HARDOUIN
- ✓ Suivi d'une intervention de la Direction Générale

Goûter

- **Neuville Sports – Football - Challenge « Dany MALLET »,**
Complexe sportif, 27^{ème} tournoi U12 / U13,
Le Samedi 17/12/2022 de 9 H 30 à 17 H 30
- **Concert de l'Harmonie Municipale**
Le Samedi 17/12/2022 de 9 H 30 à 20 H 30
- **Comité des Fêtes – Spectacle de Noël**
Le Dimanche 18/12/2022

- **Micro-forêt « IME de la Rive du Bois »**
Depuis lundi préparation des travaux de plantation de 1 300 arbres sur 200 m².
A partir de jeudi 15/12/2022 l'école élémentaire « Carl Norac », l'école privé « St Joseph », l'IME se rendront sur le site. Le samedi, le chantier sera ouvert à tous.
- **Vœux du Maire le 20/01/2023 à 18 H 00 à la Salle des fêtes**
- **AGENDA REUNIONS - Budget 2023**
 - ✓ **Débat D'orientation Budgétaire 2023**
 - Le 27/02 - Commission des finances
 - Le 06/03 - Réunion du Conseil Municipal
 - ✓ **Budget 2023**
 - Le 27/03 - Commission des finances
 - Le 03/04 - Réunion Conseil Municipal

THELETHON 2022

Monsieur Raoul MARTINS informe les membres du Conseil Municipal les différentes manifestations organisées pour le Téléthon 2023 ont permis la collecte de 7 000 € de dons sans compter la collecte organisée par SUPER U. Il espère 9 000 à 9 500 € de dons au total au bénéfice du téléthon.

Il tient à remercier particulièrement les écoles, l'EHPAD Pierre Lebrun, la Commune de Neuville-aux-Bois, les associations sportives et non-sportives ainsi que les élus pour leur aide.

Monsieur Patrick HARDOUIN ajoute qu'il remercie également les administrés qui ont appelé le 36 37 pour faire un don.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 12.

Le Maire,



Patrick HARDOUIN.